

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 79 Subventions à trois associations au titre de l'intégration.

M. François DAGNAUD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention aux associations, Sauvage Productions, Francophonie et Cultures Partagées, L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19 arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SARL Sauvage Productions (19e), pour le projet "Barbès café" (D06744).

Article 2 : Une subvention de 1.250 euros est attribuée à Francophonie et Cultures Partagées (FCP, 11e), pour le projet "mémoire de l'immigration, ateliers d'écriture et récits de vie" (X00913/11127/2012-01611).

Article 3 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT, 10e), pour la 3e édition de "La Petite Istanbul en fête" (D04422/157/2012-01434).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 7.450 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.